



**Arrêté temporaire n°ST25/324  
Portant réglementation du stationnement**

**ROUTE DE SAINT-OMER**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** l'autorisation de voirie n°ST25/324AV,  
**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,  
**VU** la demande en date du 20/06/2025 émise par Façades et Toitures demeurant 1 rue de l'Hippodrome 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur Gilles GHESQUIERE pour le compte de M Fiolet Philippe demeurant 7 route de Saint-Omer 62280 Saint-Martin-boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2025 au 25/07/2025 ROUTE DE SAINT-OMER,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 25/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit 7 ROUTE DE SAINT-OMER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Façades et Toitures.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 23 juin 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

/

**René WIART**

#### DIFFUSION:

- *M Fiolet Philippe*
- *la Police Municipale*
- *Façades et Toitures*

#### ANNEXES:

*plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

7 Rte de Saint-Omer

9 Av. de Lattre de Tassigny

Boulogne-sur-Mer, Hauts-de-France

Google Street View

avr. 2023 Voir plus de dates

Partager

Adresses enregistrées...

Recherches...

Saint-... 39

Canton de Bar... 2

Abidjan 2

Fléron

Senlis

Télécharger...

7 Rte de Saint-Omer

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers un téléphone Partager

7 Rte de Saint-Omer, 62280 Saint-Martin-Boulogne

PJGC+MJ Saint-Martin-Boulogne

Suggérer une modification du lieu suivant : 7 Rte de Saint-Omer

Ajouter un lieu manquant

Ajouter votre établissement

Ajouter un libellé

Votre activité Google Maps

Photos

Google

Date de l'image : avr. 2023 © 2025 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité Signaler un problème